

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	8	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE LILLE
Le : 26/09/2023 Et
Publication ou notification du :
26/09/2023

L'an 2023, le 25 Septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Péronne en Mélançois s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CASTELAIN Damien, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 18/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/09/2023.

Présents : Mmes : DEBUCHY FRANCOISE, DHAISNE BENEDICTE, DIGNE KARINE, DUBOIS ISABELLE, , MM : BELLEBOIS GERARD, BLAS JEAN-MARIE, CASTELAIN DAMIEN, LECLERCQ ANDRE,

Absents : GABRIEL MARTINE, KRAUSS ROBERTE, LAGILLE STEPHANIE, BERNARD MATHIEU, CARLIER SYLVAIN, PONTIEU MICHAEL

Excusé : M.DELEVOYE PATRICK

Pouvoir : M.DELEVOYE PATRICK à Mme DEBUCHY FRANCOISE

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS ISABELLE

29/2023 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU - FOURRIERE ANIMALE) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT
5.3 Désignation de représentants

En application de l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation

Afin de répondre aux exigences des dispositions précitées et dans une démarche de mutualisation, il a été décidé de créer un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) composé des communes des territoires de la MEL et de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault.

Le Maire a sollicité le Conseil Municipal par délibération n°2021/10 de donner son accord pour la création du SIVU pour la gestion de fourrière des animaux errants.

Par suite, le Maire a proposé d'approuver par délibération n°2023/02 d'approuver les dispositions de l'arrêté préfectoral de périmètre du 17 janvier 2023 ainsi que les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale annexés.

Il convient désormais de désigner pour la commune de Péronne en Mélançois 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au SIVU.

Après délibération, Madame DEBUCHY Françoise, adjointe est désignée comme représentante titulaire et Monsieur BELLEBOIS Gérard, adjoint comme représentant suppléant

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 26/09/2023

Le Maire

DAMIEN CASTELAIN



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Mayor, Damien Castelain.